

## **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

## **ARRÊTÉ N° 2024-162**

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues Roland Garros et Sadi Lecointe (Société SEIP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Devodes - 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte d'ENGIE Solutions sis 84 rue Charles Michels - IRIS Bâtiment B - 93284 Saint-Denis doit effectuer la création d'un réseau de chauffage, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et des stationnement avenues Roland Garros, Sadi Lecointe et place de l'Aviation,

## **ARRÊTE**

**Article 1**: Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public routier de l'avenue Roland Garros, Sadi Lecointe et place de l'Aviation.

**Article 2:** Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, douze places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SEIP, sur le parking central Sud de l'avenue Roland Garros, afin d'y implanter une zone de stockage ainsi qu'une base vie.

**Article 3**: Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, l'accès au parking central Sud situé sur l'avenue Roland Garros **sera barré**.

- **Article 4**: Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, le stationnement longitudinal de l'avenue Roland Garros, dans sa partie comprise entre l'avenue Sadi Lecointe et le rond-point de l'avenue du Général de Gaulle, sera neutralisé et réservé à l'entreprise SEIP.
- **Article 5 :** Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des sondages sur la chaussée sur les avenues Sadi Lecointe et Roland Garros, dans sa partie comprise entre l'avenue Sadi Lecointe et la place de l'Aviation.
- **Article 6 :** Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, la circulation des bus et des poids lourds sera neutralisée sur l'avenue Roland Garros, dans le sens Sud-Nord. Une déviation sera mise en place en amont sur l'avenue Sadi Lecointe, via les rues Albert Pichon, Henri Farman, les avenues Roland Garros et du Général de Gaulle.
- **Article 7 :** Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, l'avenue Roland Garros sera barrée et le stationnement interdit, entre l'avenue Sadi Lecointe et la place de l'Aviation. Une déviation sera mise en place en amont sur l'avenue Sadi Lecointe, via les rues Albert Pichon, Henri Farman, et l'avenue Roland Garros.
- **Article 8 :** Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, le sens de la circulation automobile sera inversé sur la partie Sud de la place de l'Aviation. Pour y accéder, l'entreprise SEIP devra mettre en place des ponts lourds sur l'avenue Roland Garros.
- **Article 9:** Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, 50 mètres linéaires du stationnement longitudinal de l'avenue Sadi Lecointe seront neutralisés et réservés à l'entreprise SEIP, afin d'y implanter une zone de stockage.
- **Article 10 :** Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le trottoir et les espaces verts de l'allée, au droit des n° 40-42 de l'avenue Sadi Lecointe.
- **Article 11 :** Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.
- **Article 12 :** Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.
- **Article 13**: La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEIP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.
- Article 14 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEIP sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 15 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 16**: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

**Article 17 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/03/2024

Certifié exécutoire. Document affiché Du 02/04/2024 au 03/06/2024